



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOMAINE :
DOMAINE DE
COMPETENCE PAR
THEMES

Séance du Conseil d'Administration du 25 janvier 2023 à 17 heures 30
Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AIDE SOCIALE

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence Monsieur Philippe GREFFIER, Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Convention de
partenariat avec
FRANCE
ALZHEIMER

Présents : Philippe GREFFIER, Henri BAILLEAU, Maguy BARBON, Brigitte
BATIGNE, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Monique CARPENTIER,
Hubert CHARRIER, Michele CONDOURET, Marie DE ALMEIDA, Nicole
MARTIN, Patrick MEILLIER, Nathalie NACCACHE, Michele NICOT, Serge
OURLIAC, Jean TIRAND, Armand VALISSANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de
délégués en service
est de 27

Excusé(s): Guy BONDOUY, Renée CASSAN, Nicole CATHALA, Frederic
JEANJEAN, Marie POURCHARESSE, Brigitte RESSEGUIER, Nadine
ROSTOLL, Isabelle SIAU, Sylvie VERDIN, Monique VIDAL

Secrétaire de séance : Brigitte BATIGNE

Convocation du
conseil
en date du
18 janvier 2023

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de la décision de la
CNSA de ne pas renouveler les crédits alloués dans le cadre de la
modernisation et la professionnalisation des SAAD.

Monsieur le Président propose donc de conventionner avec France Alzheimer
afin de maintenir les groupes de parole à destination des aides à domicile.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Une cotisation annuelle de 100 euros sera versée à l'association.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Président en
sollicite l'approbation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR PUBLICATION
LE

APPROUVE le projet de convention avec France Alzheimer.

PAR DELEGATION
LE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la
présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Signature

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le



ID : 011-200030773-20230125-2023003-DE

2023-003

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Castelnaudary, le 25 janvier 2023

La secrétaire de séance

Le Président

Brigitte BATIGNE

Philippe GREFFIER

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2023

ENTRE : L'Association FRANCE ALZHEIMER AUDE ET MALADIES APPARENTÉES
21Bis Cours Mirabeau- 11 100 NARBONNE,
représentée par sa Présidente **Evelyne BELZUNCES-MEYER**

**Et l'Etablissement ...CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.....**
Représenté(e) par : *M. ou Mme***PHILIPPE GREFFIER** Président du CIAS
En date du : 01/01/2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Préambule :

L'Association FRANCE ALZHEIMER AUDE est née le 15/03/1992. Ses principes d'actions sont essentiellement fondés sur l'information, l'écoute et l'aide aux malades et à leurs familles. Elle met en œuvre des ateliers, des formations, des groupes de parole, des entretiens individuels, des cafés mémoire, de la mobilisation cognitive, des suivis malades jeunes, des séjours vacances départementaux financés par l'Union Nationale France Alzheimer, ouverts à tous les adhérents, dans un lieu approprié, animés par un professionnel de santé. Cette approche de relation thérapeutique facilite la communication avec le malade, les familles, l'établissement ou le service.

Article 2. Objet et détail du partenariat :

La structure met gracieusement à disposition de l'Association, un local pour la mise en place des différents ateliers. 4 types d'actions modélisées sont proposés :

- . Groupe de paroles
- . Formations des aidants
- . Entretiens individuels
- . Groupe d'analyse de pratique

Le CIAS, en tant que membre bienfaiteur, devra s'acquitter d'une adhésion annuelle de **100 Euros** (cent euros) et s'engage à **valoriser l'action auprès de ses usagers et personnels** ainsi qu'à diffuser la documentation gratuite de l'Association.

Article 3. Durée :

La présente convention est consentie et renouvelable **chaque année**.

Article 4. Dénonciation et litiges :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en deux exemplaires,

A Narbonne, le
Le Président du CIAS,



Evelyne BELZUNCES-MEYER
La présidente